REGLEMENT PARTICULIER
RANDONNEE DE NAVIGATION REGULEE HISTORIQUE
19ème GENEVE CANNES CLASSIC

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1 L'Association PEUGEOT HISTORIC ORGANIZATION Association loi de 1901 N° W741000830 affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) sous le N° **1124** organise du **15 au 18 septembre 2027** une Randonnée de navigation régulée Historique dénommée :

19ème GENEVE CANNES CLASSIC

Cette randonnée respecte la Charte 2024/2025 des Randonnées de navigation régulée FFVE (Type C) et a reçu l'agrément de la FFVE sous le **N° (en attente)**. Il n'est inscrit dans aucun calendrier et ne compte pour aucun challenge ou trophée.

Il a fait l'objet d'une déclaration sur la plateforme gouvernementale des manifestations sportives www.manifestationsportive.fr , conformément à la règlementation en vigueur.

La randonnée est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, à l'article R331-6 du code du sport et aux Règles Technique de Sécurité (RTS) définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017.

Il est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.). **Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.**

Il a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Il favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Il se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.
Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.2 SECRETARIAT

Adresse : 10, allée de la Marjolaine
Code Postal : 74940
Ville : Annecy-le-Vieux

1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNEE

Organisateur Administratif : PEUGEOT HISTORIC ORGANIZATION
Organisateur Technique : PEUGEOT HISTORIC ORGANIZATION
Responsable des Relations avec les participants : Anja Loetscher (Munich)
Responsable des classements société BLUNIK (Espagne)
Responsable du parcours Jean-Claude PEUGEOT
Responsable des vérifications techniques : Michel NAVILLE
Directeur de la randonnée : Jean-Claude PEUGEOT

1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNEE

Il s'agit d'une Randonnée de navigation régulée et de tests de sécurité routière à parcours secret se déroulant sur la voie publique de +/- 1'100 kilomètres sans aucune notion de vitesse.
Les équipages seront composés d'au moins 2 personnes (un conducteur et un navigateur).

1.5 CODE DE LA ROUTE

La Randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route.
Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations et de zones habitées.
Le Carnet d'Itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations, en limitant, le cas échéant, la vitesse à 30 Km/h.
L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la manifestation.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNEE

↳ **Inscriptions:** Les inscriptions sont reçues à partir du 1er octobre 2026 jusqu'au 15 juillet 2027 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

↳ **Accueil et Vérifications:** Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le mercredi 15 septembre 2027 de 10 heures à 11 heures 30

Adresse des vérifications : (à préciser ultérieurement)

↳ **Déroulement de l'Epreuve:** La manifestation se déroulera en 4 étapes réparties en 7 sections et 16 secteurs

- 1ère Etape : mercredi 15 septembre 2027
  - Départ 1ère voiture : à partir de 14h30 – à définir
  - Arrivée de la 1ère étape à partir de 18h00 ; VAUJANY (38)
- 2ème Etape : jeudi 16 septembre 2027
  - Départ de la 1ère voiture : 8h45 ; Lieu : VAUJANY (38)
  - Arrivée de la 2ème étape à partir de 17h00 ; Lieu : à définir
- 3ème Etape : vendredi 17 septembre 2027
  - Départ de la 1ère voiture : 8h30 ; Lieu : à définir
  - Arrivée de la 3ème étape à partir de 17h00 ; Lieu : à définir
- 4ème Etape : samedi 18 septembre 2027
  - Départ de la 1ère voiture : 8h30 ; Lieu à définir
  - Arrivée de la 4ème étape à partir de 16h30 CANNES MANDELIEU (06)

Le parcours officiel de la randonnée, qui doit être suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire appelé également "roadbook". C'est un document, métré et illustré de pictograms, utilisé pour la navigation Terrestre sur routes et chemins.

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse. Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route ainsi qu'aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la manifestation la permanence de l'Organisation et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'Organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Sont admis à participer :

- Les véhicules d'époque de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année courante,
- Les véhicules de 25 à 30 ans ; dans la limite de 10% du plateau,
- Les véhicules « catégorie Prestige & Sportifs » au-delà de 1996 dans la limite des 10% du plateau,

Tous les véhicules doivent être conformes à la législation routière française et présenter un contrôle technique à jour.

La carte F.I.V.A. est vivement recommandée, car elle permet d'attester de l'authenticité de la voiture.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à 25 voitures afin de préserver la convivialité de cette manifestation Historique.

Si le nombre des inscriptions est supérieur, à partir de la 26ème voiture une liste d'attente sera donc constituée.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

4.1 Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à :

Nom de l'Association : PEUGEOT HISTORIC ORGANIZATION
Adresse : 10, allée de la Marjolaine Annecy-le-Vieux
Code Postal : 74940 Ville : ANNECY

4.2 Le nombre maximum des engagés est fixé à 25,

4.3 La clôture des inscriptions est fixée au mardi 15 juillet 2027 à minuit (cachet de la poste faisant foi),

4.4 Le droits d'inscription sont fixés à 3'400 € pour une voiture avec un équipage de deux personnes ; Des droits minorés sont mis en place ; se reporter au bulletin d'engagement.

4.5 Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés d'un acompte de 50%, libellé à l'ordre de : PEUGEOT HISTORIC ORGANIZATION 10 allée de la Marjolaine 74940 Annecy-le-Vieux.

Le solde devra être versé au plus tard le 15 juillet 2027.

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de l'acompte.
Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.
L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision.
Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

4.6 La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes :

- Les plaques de la randonnée,
- Les numéros de portières,
- Les carnets d'itinéraire (road-book) et carnets de bord,
- Chronométrage et Classement par « BLUNIK PRECISION CHRONO »,
- Participation aux tests de régularité (T.S.R),
- Récompense de l'équipage déclaré vainqueur à chaque étape,
- Les Coupes & Trophées ; tous les équipages sont récompensés,
- Les repas du mercredi midi au samedi soir,
- L'hébergement 4 nuits petits-déjeuners inclus du mercredi 15 Septembre au Dimanche matin 19 Septembre 2027 ; hôtels 4*, 5*, 5*^{L}
- Le repas de clôture du samedi soir 18 septembre 2027 avec open bar champagne,
- Service bagage (prestation à partir de 20 voitures engagées)

.

4.7 Un participant régulièrement engagé, ne prenant pas le départ sera remboursé de la façon suivante

 Forfait signalé avant le 1er juin 2027 : 100 % des droits versés remboursés

 Forfait signalé entre le 2 juin et 13 juillet 2027: 70 % des droits versés remboursés

 Forfait signalé après le 13 juillet 2027: la totalité des droits versés sera retenue.

Les chèques d'engagement pourront être encaissés dès la réception de l'engagement.

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.
Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'Organisation :

- Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- Les pièces afférentes au véhicule engagé: carte grise, carte d'identité FIVA (facultative), vignette du contrôle technique en cours de validité pour les voitures qui y sont soumises.

ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES

6.1 Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

L'Organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- Vignette contrôle technique valide
- Etat des pneumatiques : ils doivent être en bon état, ne pas être de type "racing"
- Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie
- Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces.
- Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.
- Présence d'un triangle de sécurité.
- Présence de 2 gilets fluorescents de sécurité.
- Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- Un extincteur à poudre de 1 kg minimum (date de péremption valable) correctement fixé est obligatoire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, et devra être conforme à la législation.

6.2 ÉQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES AUTORISES DANS LES VÉHICULES

Équipements électroniques et accessoires :

Tous les types de Trip master électronique ou mécanique sont autorisés et même conseillés.

Tous les appareils de mesures et calculs de temps et/ou distances électroniques sont autorisés à bord des véhicules.

6.3 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.
A la suite de toutes ces vérifications, l'Organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la Randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.
L'Organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la Randonnée, ou à l'arrivée.

ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES

- L'Organisation fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.
- L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'Organisation.

L'Organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.
En cas de refus de cette publicité, le montant de la participation aux frais sera doublé.
Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux,
- ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
- et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les Organisateurs garantissant la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément au décret 2017-1279 du 9 août 2017 et les Articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la Randonnée.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

9.0 : Carnet de Contrôles

- Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un carnet de contrôle qu'il devra faire viser aux différents contrôles. Ce carnet de contrôle servira également à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire (cf. article 9.2).
- L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité des participants.
- Toutes les annotations portées sur les carnets de contrôle devront l'être de manière indélébile.
- Toute rature ou l'altération du carnet entraînera une pénalité.
- En cas d'abandon, le carnet de contrôle devra être remis à l'Organisation.
- Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage et les temps proposés pour la réaliser.
- Les départs d'étape seront donnés au gré du contrôleur de départ afin de ne pas gêner la circulation.

9.1 Contrôles horaires : « CH » :

Les contrôles horaires « CH » sont installés au départ et à l'arrivée de chaque étape ou secteur. Ils sont matérialisés de la façon suivante :
- Départ de l'étape : un panneau CH fond rouge (arrêt obligatoire).
Le commissaire donne à l'équipage son heure de départ et lui remet son carnet de contrôle et son carnet d'itinéraire (roadbook).
- Arrivée de l'étape ou ½ étape : un panneau CH, fond rouge (arrêt obligatoire).
Le commissaire vise et récupère, le carnet de contrôle afin de comptabiliser les voitures arrivées.

Une fois la notation effectuée, le véhicule devra immédiatement quitter la zone de contrôle.

9.2 Temps idéal de Passage :

Les mentions : « TIP : H-Mn-Sec » figurent sur les carnets de contrôle. Ils indiquent le « temps idéal de passage » à cet endroit du tracé, compte tenu du temps évalué par l'Organisateur. Ils ont pour but de cadencer le déroulement de la manifestation, d'éviter les dépassements de vitesse autorisée et la formation de convois.

9.3 Heure idéale de pointage :

La Randonnée se déroule à l'heure officielle donnée par l'Horloge BLUNIK visible à chaque départ d'étape.
Pour ne pas être pénalisés, les participants doivent pointer aux CH dans la minute qui suit l'heure idéale de pointage.
Exemple : si l'heure idéale de pointage est 11h30, ils doivent pointer entre 11h30mn00sec et 11h30mn59 secondes. Le pointage avant ou après cette tranche de temps est pénalisé (cf. article 11).

9.4 Contrôles de passage : « CP »

Les contrôles de passage, disséminés tout au long du parcours, permettent de vérifier le passage effectif sur le bon itinéraire.
Ils sont de deux types :

- CP « lettres », matérialisés par des panneaux portant des lettres (noir sur fond blanc)
l'équipage doit les inscrire dans les cases de son carnet de contrôle dans l'ordre où ils se présentent, au stylo indélébile et sans rature. Une inscription au crayon, ou effaçable, ou raturée, est considérée comme un CP manqué.

- CP « pince », matérialisés par un panneau (panneau blanc, CP marqué en noir).
L'équipage doit marquer son passage en poinçonnant son carnet de contrôle à la suite de la dernière lettre qu'il y a inscrite, avec la pince fixée à cet effet sur un piquet.

Tous les CP ne sont pas forcément placés sur le bon itinéraire. Les inscriptions sur le carnet de contrôle ne correspondant pas au bon itinéraire sont pénalisées (cf. article 11)

9.5 Tests de Sécurité Routière « TSR »

Des Tests de Sécurité Routière (T.S.R.) sont disposés sur l'ensemble de la randonnée.
Les TSR sont ouverts sur une période définie par l'heure de passage théorique du premier équipage et

l'heure de passage du dernier équipage.
Chaque zone de T.S.R. aura un temps variable et adapté à la configuration de la route.
Dans les Tests de Sécurité Routière, des Contrôles de Sécurité Routière (C.S.R), sont disposés et leur emplacement n'est connu que des organisateurs.

Les TSR sont à buts multiples :
- Contrôler le strict respect du code de la route particulièrement la vitesse maximale des participants,
- Réduire les gênes potentielles aux riverains,
- Eviter une perturbation du trafic,
- Eviter les regroupements importants des participants (convoi)
- Fluidifier la circulation des équipages.

Chaque équipage doit passer à chaque C.S.R. dans une fourchette de temps proposée par l'organisateur depuis le départ de la zone de Test de Sécurité Routière, sous peine de pénalité à la minute ou le cas échéant à la seconde (lenteur excessive et vitesse excessive).
Les C.S.R. sont numérotés de 1 à N, dans l'ordre croissant de leur positionnement kilométrique et tout au long de l'étape.
Ces points C.S.R sont tenus secrets et ne sont pas facilement visibles du parcours.

9.6 Les panneaux signalant les CH, CP ou T.S.R seront toujours situés sur le bas-côté **droit** de la route.
Les panneaux CH, CP, et T.S.R seront **levés 30 min** après l'heure de passage idéale du dernier partant.

Dans le cas d'un passage tardif après l'heure de fermeture d'un contrôle quel qu'il soit, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné (cf. article 11).

9.7 Contrôles de Vitesse

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations, et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire.
Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'Organisation, l'observateur FFVE, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion (cf. article 12).
Ces contrôles concerneront toutes les catégories.
Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas à supporter par l'Organisation mais par l'équipage verbalisé.

ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

10.1 APPLICATION DU REGLEMENT

De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.
AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

10,2 COMPORTEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'Organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

10.3 ASSISTANCE

Nous conseillons nos participants à souscrire à un contrat d'assistance privée. L'organisation n'a pas de véhicules ni de personnel d'assistance mécanique.

Une voiture balai de l'Organisation ferme le parcours et pourra selon les circonstances prendre en charge l'équipage dont la voiture serait immobilisée.

ARTICLE 11 : PÉNALISATIONS – CLASSEMENTS

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.
Il sera établi :
- un classement par étape toutes catégories confondues basé uniquement sur les pénalités CSR,
- un classement général dans chaque catégorie Historique & GT toutes pénalités confondues.

11.1 CLASSEMENT GENERAL

Le classement se fera par addition des points de pénalisation obtenus sur l'ensemble du parcours (cf. ci-après) dans les T.S.R, CH et CP.

Un parcours joker sera appliqué afin de tenir une certaine équité en cas de gêne sur l'un de ces parcours.

L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.
En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à la cylindrée la plus faible.
Un prix spécial pourra être décerné à l'équipage PARENT/ENFANT classé 1er dans cette catégorie.

11.2 ANCIENNETE - COEFFICIENT

Le classement général sera établi en tenant compte de l'année de la voiture.
Un coefficient sera appliqué au total des pénalités accumulées au cours de la Randonnée :
- pour une voiture de 1960 : coefficient multiplicateur = pénalités x 0,60
- pour une voiture de 1995 : coefficient multiplicateur = pénalités x 0,95

11.3 PENALISATIONS

Exprimés en points et en unités de temps, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent :

11.3.1. Suivi de l'itinéraire :

CH (Contrôle Horaire) manquant, passé à l'inverse de l'itinéraire : 50 points
CP (Contrôle de Passage) manquant ou erroné : 20 points

11.3.2. Respect des Temps proposés :

11.3.2.1 : CH Par minute de Retard à un CH d'arrivée : 1 point par minute avec un maximum de 20 points
L'avance à un CH d'arrivée est autorisée pour chaque fin de demi-étape et de fin d'étape.

11.3.2.2 : TSR Avance / Retard :
- Par seconde d'AVANCE sur le temps proposé par l'organisateur : -1 point ; le signe (-) devant le nombre sert uniquement à différencier l'avance du retard
- Par seconde de RETARD sur le temps proposé par l'organisateur : 1 point.

Le maximum de points attribués pour un test de régularité (T.S.R) effectué est de 500 points.

TSR manquant : 800 points

11.3.3. Pour toutes les Catégories :

- Etape non réalisée : cumul des pénalités CP ; CH ; C.S.R (Contrôle Sécurité Routière)
- ABSENCE de plaques ou de numéros remis au départ : 200 points
- ABSENCE de carnet de bord : 250 points ajoutés au total des points du concurrent classé dernier de cette étape.

ARTICLE 12 SANCTIONS

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :
- Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- Vitesse excessive constatée,
- Comportement inamical envers l'Organisation, les officiels ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle,
- Non règlement des frais d'engagement,
- Non-conformité aux vérifications administratives et techniques.

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route du pays traversé.
Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

AUSSI, LA SIMPLE ARRIVEE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPERIEURE A 20% DU TEMPS PLAFOND AUTORISE POUR LE SECTEUR CONCERNE, ENTRAINERA LES SANCTIONS SUIVANTES ET SANS APPEL :

1ère INFRACTION : AVERTISSEMENT.
2ème INFRACTION : EXCLUSION IMMEDIATE

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

Par ailleurs l'Organisation se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.

Parcours T.S.R :

Les parcours retenus sont élaborés où les zones de navigation sélectives cohabitent avec des pauses et moments de détente, qui permettent aux équipages de mieux profiter des paysages qu'ils traversent et de la découverte des lieux où vous êtes accueillis.
Il est convenu qu'un bon équilibre est obtenu lorsque les zones sélectives n'excèdent pas la moitié du programme de la Randonnée. Pour le GCC2026 il est prévu à hauteur de 10% donc très loin d'un standard conseillé.

L'organisateur proposera donc en fonction de différents paramètres tous liés à la sécurité sur le parcours, un choix de 4 temps ;

L'organisateur se réserve le droit en fonction de l'âge du véhicule de modifier le temps choisi par le concurrent dans le sens abaissement de ce temps.